



« 100,7 Radio-Präis »

Prix international de fiction radiophonique 2018

« Légendes urbaines »

## Règlement

L'édition 2018 du Prix international de fiction radiophonique est placé sous le thème des « légendes urbaines ».

Les « mythes urbains » font partie des traditions, des contes et des légendes contemporaines et, de temps à autre, aussi de l'Histoire « vraie ». Souvent, ces « mythes », vrais ou faux, sont liés à des endroits particuliers dans nos villes et villages. L'esprit du lieu peut donner naissance à des réalités virtuelles ou parallèles et à des histoires parfois effrayantes.

La quatrième édition du concours de fiction radiophonique tente de combiner la radio (un média de la parole et du « story telling ») et le mythe urbain. Le Prix ambitionne aussi à stimuler une créativité décentralisée : le mythe urbain ne se limite pas aux métropoles et grands centres urbains.

Afin de stimuler la création de fiction radiophonique, l'Etablissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg, l'opérateur de la radio 100,7, invite et encourage les auteurs et créateurs du Grand-Duché et de la Grande Région à lui soumettre des manuscrits dans le cadre du concours de fiction radiophonique qu'elle organise. Nous invitons des contributions fortes qui exploitent les atouts du médium radio. Les participants seront libres d'apporter de multiples lectures au sujet traité.

# Règlement

**Article 1 :** Le concours international de fiction radiophonique « 100,7 Radio-Präis » est organisé par l'Établissement de Radiodiffusion Socioculturelle Luxembourg ayant son siège au 21a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

**Article 2 :** Le concours est ouvert à tous les auteurs et créateurs du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

**Article 3 :** Le concours est ouvert et non anonyme. L'organisateur se réserve le droit de faire mention des noms des participants lors de la cérémonie de remise du Prix. L'organisateur se réserve également le droit, lors de la cérémonie de remise du Prix, de présenter un bref résumé des manuscrits remis et d'en lire de courts extraits.

**Article 4 :** Chaque participant ne peut soumettre qu'une contribution. Les œuvres collectives sont acceptées sous réserve que soit respectée la règle « une œuvre par participant ».

**Article 5 :** Les manuscrits sont à remettre sous forme électronique à l'adresse [award@100komma7.lu](mailto:award@100komma7.lu) le 31 octobre 2018 à 18h00 au plus tard.

**Article 6 :** Les contributions doivent prendre la forme :

- d'une pièce radiophonique, de fiction ou de docufiction, narrée par deux voix minimum ; ou
- d'une œuvre narrative, purement fictive ou incorporant des parties documentaires, narrée par une seule voix.

**Article 7 :** Le « 100,7 Radio-Präis » est un concours de pièces radiophoniques. L'expression de « pièce radiophonique » doit ici se comprendre comme une mise en scène dramatisée sonore d'une ou plusieurs structure(s) narrative(s) avec des rôles, des bruitages et de la musique. Ces critères doivent être remplis. Toutes les formes stylistiques et littéraires sont admises (par ex. : science-fiction, satire, polar ou documentaire).

**Article 8 :** Les contributions, qu'elles soient de fiction ou documentaires, doivent avoir des points d'ancrage dans la réalité présente ou historique du Grand-Duché de Luxembourg ou de la Grande Région.

**Article 9 :** Les contributions peuvent être soumises en langues luxembourgeoise, allemande, française et anglaise.

**Article 10 :** Les contributions soumises doivent avoir une longueur minimale de 3 500 mots et maximale de 6 200 mots ; les contributions au format audio doivent avoir une durée de 15 minutes minimum ; si la pièce radiophonique se compose de plusieurs épisodes, aucun épisode ne peut dépasser 25 minutes.

**Article 11 :** Les contributions soumises doivent être des œuvres originales et inédites. L'auteur garantit que ces critères soient remplis. Les manuscrits qui ne remplissent pas ces critères ne peuvent être admis.

**Article 12 :** Le concours de fiction radiophonique de radio 100,7 est doté d'un prix d'une valeur de 3500 euros. Dans la mesure du possible, l'œuvre qui remporte le Prix sera réalisée sous forme de pièce radiophonique et diffusée sur les ondes de radio 100,7.

**Article 13 :** La remise du Prix aura lieu au printemps 2019.

**Article 14 :** Le Prix radio 100,7 est attribué par un jury indépendant. Les membres du jury de l'édition 2018 sont les suivants :

- Monsieur Marc ANGEL, auteur de romans graphiques, graphiste et spécialiste des « légendes urbaines »
- Madame Ludivine JEHIN, conservatrice et chercheuse au Centre national de Littérature

- Madame Marion POPPENBORG, régisseuse
- Monsieur Marc RETTEL, dramaturge
- Monsieur Sebastian THILTGES, collaborateur scientifique à l'université de Luxembourg.

Le jury est présidé par Madame Valerija BERDI, journaliste et critique littéraire à radio 100,7.

Le jury statue en toute indépendance et en dernière instance.

**Article 15 :** L'auteur de la contribution qui remporte le Prix cède à radio 100,7 les droits de production ainsi que les droits d'une diffusion et d'une rediffusion sur les ondes de radio 100,7.

Les auteurs dont l'œuvre n'a pas été récompensée gardent tous leurs droits. Les droits mentionnés ici sont cédés à radio 100,7 sur une base non exclusive.

**Article 16 :** Les collaborateurs de radio 100,7 et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer au concours.